

# ENTRETIEN

---

*Dans cette rubrique, il s'agit de recueillir le point de vue de personnalités qui par leurs travaux, leurs itinéraires, leurs démarches et analyses ont à témoigner de la façon dont elles vivent l'articulation entre la Recherche et la Formation.*

## ENTRETIEN AVEC D. LENARDUZZI

**I. —** Cet entretien sera publié dans la revue « Recherche et Formation » et afin de mieux vous connaître, puis-je vous demander de vous présenter ? Qui êtes-vous ? Comment êtes-vous arrivé à la Communauté Européenne et plus spécialement à la direction de la division « Éducation » ?

**D.L. —** Je suis chef de la division « politiques communautaires de l'éducation et de la jeunesse », âgé de 52 ans et de nationalité italienne. Venu en Belgique, immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale comme fils de mineur. Je suis ingénieur commercial et licencié en sciences politiques et sociales de l'université de Louvain. Après une brève période comme assistant à la Faculté des sciences économiques à l'université de Louvain, je suis devenu fonctionnaire européen auprès de la Cour des comptes de la Communauté européenne faisant ainsi mes premières armes dans le domaine financier et comptable.

En 1965 à la Direction des Affaires Sociales et de l'Emploi, je fus chargé de certains dossiers concernant les conditions de travail des agriculteurs et des transporteurs routiers.

En 1969, à la Direction générale de la politique régionale, je me suis occupé de la coordination des différents fonds structurels et ensuite, j'ai dirigé le service des études régionales.

Depuis 1982, je dirige la division « Éducation ». À cette division, a été confiée la politique en faveur des jeunes, les programmes « Jeunesse pour l'Europe » et les échanges de jeunes travailleurs.

**I. — La Direction générale à laquelle vous êtes rattaché donne-t-elle beaucoup d'importance à votre division ou la considère-t-elle comme un choix secondaire ?**

**D.L. —** Il y a eu une évolution. Lorsque, en 1981, la division « Éducation » a été rattachée à la Direction générale de l'« Emploi et Affaires sociales », elle apparaissait un peu comme un corps étranger. Les objectifs de cette Direction générale dite DG V étaient davantage orientés sur les conditions de vie et de travail, le fonds social et les problèmes de l'emploi. À partir du moment où la Communauté a considéré comme prioritaire la valorisation des ressources humaines, les instruments qui s'occupaient de ressources humaines à l'intérieur de la Commission ont été de facto valorisés. C'est la division « Éducation » qui a élaboré les programmes :

— ERASMUS qui vise à favoriser la coopération dans l'enseignement supérieur et la mobilité des étudiants et des enseignants ;

— COMETT qui a pour objectif d'étendre la coopération entre industrie et université ;

— JEUNESSE pour l'EUROPE (YES) qui vise à développer les échanges des jeunes et d'autres dont la liste serait trop longue à énumérer.

Tous ces programmes ne peuvent que valoriser la DG V puisqu'ils sont peut-être les seuls programmes qui impliquent directement les jeunes citoyens européens.

**I. — La nationalité des fonctionnaires joue-t-elle un rôle important dans la définition des politiques communautaires ? Par exemple, les anglophones ne dominent-ils pas dans le domaine de l'éducation et de la formation ?**

**D.L. —** Il faut rappeler qu'avant 1973, la division Éducation n'existait pas, la politique de l'éducation n'ayant pas préoccupé particulièrement les six États membres d'alors. Avec l'adhésion du Royaume-Uni notamment, un accent particulier a été mis sur le secteur éducatif. L'objectif de la Commission est de faire en sorte que les différentes sensibilités des États membres soient présentes dans l'en-

semble des services, bien que lorsqu'on travaille dans les institutions communautaires, c'est l'intérêt européen qui prédomine tout naturellement. C'est pourquoi, il faut préserver, contre vents et marées, le statut de la fonction publique européenne.

I. — Vous avez dit qu'avant 1973, on parlait peu d'éducation puisque le Traité de Rome ne prévoit pas explicitement l'éducation. Or, à ce jour, les choses n'ont pas changé puisque l'Acte Unique n'a pas non plus inclus l'éducation. Comment se fait-il alors qu'aujourd'hui, il y ait une politique éducative communautaire ?

D.L. — C'est en effet étonnant que les traités communautaires soient muets, alors qu'un citoyen sur deux est concerné par l'éducation, si l'on tient compte des 70 millions de jeunes dans les systèmes éducatifs et des 4,5 millions d'enseignants ainsi que des parents. La raison pourrait en être que les États membres considèrent que l'éducation est clairement de leur compétence et que persiste la crainte d'une uniformisation de l'éducation suite à l'établissement d'une politique communautaire. Il faut rappeler que ceux qui ont élaboré le Traité de Rome avaient alors d'autres soucis tels par exemple, la nécessité d'une politique économique et sociale. Il est vrai que Jean Monnet, dont on fête le 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance, a dans ses mémoires, dit que s'il devait recommencer la construction européenne, il la recommencerait par la culture et l'éducation.

Je donne un exemple : pourquoi les Danois sont-ils toujours aussi soucieux du fait qu'il n'y ait pas d'obligation éducative dans les Traités ? C'est sans doute parce que pendant toute leur histoire, ils ont dû se défendre pour préserver leur identité contre l'envahissement de certaines cultures, sises à leurs frontières. Les Danois, sont très soucieux de conserver leur propre système éducatif. C'est sans doute un des éléments qui expliquerait la raison pour laquelle on n'est pas encore parvenu à l'unanimité pour introduire la politique éducative dans l'Acte Unique.

Ce qui a changé aujourd'hui, c'est que nous commençons à mettre en place une politique communautaire dans le domaine de l'éducation. La Commission vient de présenter un programme à moyen terme dans le domaine de l'éducation au niveau communautaire. On a en effet compris aujourd'hui que l'acte éducatif et la formation sont des éléments fondamentaux pour pouvoir être compétitifs et pour assurer le développement économique. Ceci signifie que même sans être inscrite dans les Traités, l'éducation est aujourd'hui partie intégrante de la construction européenne. La Cour de Justice, en se prononçant récemment sur un recours pour le paiement d'un

« minerval », a estimé qu'on ne peut discriminer les ressortissants de la Communauté par rapport aux nationaux pour la formation universitaire car celle-ci est considérée comme une formation professionnelle. Or, la formation professionnelle est explicitement prévue à l'article 128 du Traité de Rome. Sur base de cette jurisprudence, la Commission a proposé le programme ERASMUS.

La Cour de Justice a donc tendance à créer une jurisprudence qui considère l'éducation comme de la formation conduisant à une préparation professionnelle, ce qui est un élément indispensable de la libre circulation des personnes, prévue pour la réalisation du marché intérieur d'ici 1992.

**I. — 92 est effectivement une date importante, comment la division « Éducation » s'y prépare-t-elle ?**

**D.L. — 1992, cela signifie un grand espace européen et un grand espace européen, cela signifie la libre circulation des biens, des capitaux, des services et donc également des personnes. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, on a constaté qu'elle consistait surtout à favoriser la libre circulation des travailleurs et surtout des travailleurs non qualifiés. La formation a été jusqu'à ce jour un frein plutôt qu'une incitation à la libre circulation. Il suffisait par exemple d'avoir un diplôme d'électricien et de vouloir s'installer dans un autre État membre pour rencontrer des difficultés pour la reconnaissance des diplômes, ce qui représente un obstacle à l'exercice de la profession pour laquelle vous aviez été formé. Donc, et cela peut apparaître extraordinaire, la formation est encore aujourd'hui un obstacle à la libre circulation.**

**Comment préparons-nous 1992 ? En favorisant notamment la reconnaissance des titres et des diplômes acquis. Le Conseil vient d'adopter une directive qui établit un régime général de la reconnaissance des diplômes pour l'exercice d'une profession qui résulte d'une formation d'au moins trois ans d'enseignement supérieur. Le diplôme reconnu pour l'ensemble des États membres vous permettra de vous établir dans le pays de votre choix. Il y a bien entendu encore certaines modalités spécifiques dans certains cas, stages, tests d'aptitudes.**

**Ceci permettra demain au jeune ingénieur grec de trouver un emploi en Allemagne et vice-versa en exerçant l'un et l'autre la profession d'ingénieur. Cela devrait être le cas pour toutes les professions.**

**Un deuxième aspect de la préparation de 1992 est la formation initiale des étudiants. Le programme ERASMUS, qui a pour objectif la mobilité des étudiants, devrait permettre au jeune citoyen de 92 de**

trouver un emploi dans ce qui sera l'espace économique européen. En 1992, une entreprise (petite ou grande) disposera d'un grand marché économique. Ces entreprises seront donc à la recherche de professionnels ayant reçu des formations polyvalentes tant dans le pays d'origine que dans d'autres États membres, connaissant plusieurs langues et sachant établir le dialogue avec des partenaires d'autres États membres. L'objectif devrait donc être qu'un nombre significatif de jeunes en formation puissent effectuer une partie de leur formation dans un autre pays que leur pays d'origine, favorisant ainsi la citoyenneté européenne.

Le programme ERASMUS favorise donc la coopération interuniversitaire en octroyant des aides aux universités, aux étudiants et aux enseignants.

I. — Tout cela, c'est effectivement très bien pour les mieux nantis mais il y a aussi en Europe des moins bien nantis ? Quelles sont les actions communautaires en leur faveur ?

D.L. — La Communauté, pour être compétitive, doit valoriser tout le potentiel humain dont elle dispose, y compris ceux qui sont en situation d'échec scolaire. Il ne s'agit pas seulement d'un contact purement économique mais d'une justice sociale qui doit caractériser l'Europe des citoyens qui est en train de se construire progressivement. Dans un passé encore récent, les laisser-pour-compte de l'école pouvaient être récupérés par la société car elle disposait d'un nombre assez important d'emplois non qualifiés ou peu qualifiés.

Notre société dispose d'un nombre réduit d'emplois et ceux-ci exigent une haute qualification. Donc, dorénavant, le jeune qui est marginalisé par l'école, risque de l'être également par l'actuel système économique. La Communauté européenne ne peut accepter une société duale, composée d'une part des actifs, d'autre part, des assistés. Il faut dès lors repenser l'enseignement afin de porter remède à l'échec scolaire et notamment sensibiliser les enseignants et leur donner une formation et les moyens adéquats pour y faire face. La Commission a entrepris une série d'études en vue de présenter l'an prochain un programme de lutte contre l'échec scolaire. Nous avons effectivement tous intérêt à faire en sorte que l'ensemble des citoyens de notre communauté soient valorisés, d'abord pour eux-mêmes mais également dans l'intérêt général. La Commission vient d'entreprendre, en collaboration avec les États membres, une série de recherches-actions en vue de lutter contre l'illettrisme qui touche encore une partie de nos jeunes concitoyens ; il s'agit surtout des jeunes issus des milieux les plus défavorisés.

**I. —** Et par rapport à la formation plus spécifique des enseignants dont vous venez de souligner l'importance, y a-t-il en ce moment des travaux particuliers ?

**D.L. —** Oui, nous venons de faire une étude sur la formation continue dans les douze États membres, complétée par une recherche sur la formation initiale. L'étude sur la formation continue donne des tableaux comparatifs sur les 12 États membres. En outre, nous venons de mettre en place un réseau d'initiatives qui ont lieu en ce moment dans les États membres, pour la formation de formateurs. L'objectif de ce réseau est notamment de favoriser les contacts entre les responsables de ces initiatives afin qu'ils puissent s'informer réciproquement des expériences et des acquis. Nous souhaitons, à partir de cette base, mettre en place l'année prochaine un programme d'action portant sur la formation des enseignants en vue d'inciter les États membres à agir davantage. Malheureusement, les États membres ont pris un certain retard dans ce domaine et il est temps d'agir au plus vite afin de faire de la formation des enseignants la plaque tournante de la politique éducative.

Si les enseignants ne disposent pas d'une formation adéquate, tout ce que nous entreprenons ne sert pas à grand chose. Enseigner, c'est savoir apprendre à apprendre et pour cela, il faut que les enseignants puissent recevoir une formation initiale et continue adaptée aux besoins actuels. Une formation permanente est nécessaire. Peut-on s'imaginer que l'évolution dans les années 80 à 90 a été 7 fois plus rapide qu'il y a seulement 30 ans ? D'où la nécessité pour les enseignants d'être tenus au courant d'une façon permanente. Le problème est de disposer des instruments nécessaires pour réaliser cette formation continue.

Il faut espérer que dans la révision des instruments structurels que nous sommes en train de réaliser actuellement, le fonds social, le fonds régional et autres programmes intégrés prennent en compte la formation des enseignants. Nous y réfléchissons en tout cas.

**I. —** À propos du satellite Olympus, quelle relation y a-t-il entre l'Agence Spatiale Européenne et vous ? Y a-t-il ici une possibilité d'utilisation de ce satellite pour la formation des enseignants ?

**D.L. —** Nous sommes en contact avec les promoteurs et espérons l'utiliser notamment pour l'introduction d'une dimension européenne dans l'enseignement. Nous avons l'intention d'utiliser Olympus non seulement pour la formation des enseignants mais également pour la formation de base et à distance.